



Les indemnités journalières maternité de la Micro-Entrepreneure

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME septembre 2023

Les droits : comment vais-je les acquérir ?

Les droits « micro-entrepreneur »

- ✦ **Article L.613-7 du Code de la sécurité sociale** : « Les prestations attribuées aux personnes mentionnées au présent article sont calculées sur la base de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes après application d'un taux d'abattement de 71 % lorsqu'elles relèvent du 1° du 1 de l'article 50-0 du code général des impôts, de 50 % lorsqu'elles relèvent du 2° du même 1 et de 34 % lorsqu'elles relèvent de l'article 102 ter du même code. »
- ✦ **Article L.622-3 du Code de la sécurité sociale** : « Pour bénéficier du règlement des prestations en espèces au titre de l'assurance maladie et maternité pendant une durée déterminée, les personnes mentionnées à l'article L. 611-1 doivent justifier, dans des conditions fixées par décret, d'une période minimale d'affiliation ainsi que du paiement d'un montant minimal de cotisations. Le revenu d'activité pris en compte pour le calcul de ces prestations est celui correspondant à l'assiette sur la base de laquelle l'assuré s'est effectivement acquitté, à la date de l'arrêt de travail, des cotisations mentionnées à l'article L. 621-1. »
- ✦ **Article D.623-8 du Code de la sécurité sociale** : « Pour l'application des dispositions de l'article L. 622-3, l'assuré cotisant ou en situation de maintien de droit en application des articles L. 161-8 ou L. 311-5 a droit aux prestations en espèces de l'assurance maternité s'il justifie de six mois d'affiliation au titre d'une activité non salariée à la date présumée de l'accouchement ou de l'adoption, sans préjudice des règles prévues à l'article L. 172-2. »

6 Mois

Le droit aux IJ Maternité « Micro-entrepreneur » s'active à la fin du 6^{ème} mois d'affiliation, entre la date de création et la date probable d'accouchement. Décret n° 2023/790 du 17/08/2023

0 € impayé

La totalité des droits est maintenue et utilisée dès lors que les cotisations sociales sont payées. En cas de retard, un plan d'apurement doit être en place au plus tard à la date de début du congé maternité.

4 113,20 €

Les revenus font l'objet d'une moyenne annuelle, sur les 3 dernières années et possiblement moins si le congé maternité intervient au cours des deux premières années d'activité.



Les IJ Maternité de la
Micro-Entrepreneure

Les droits : comment vais-je les acquérir ?

Les droits « salarié »

De base, le micro-entrepreneur, étant affilié au régime social des indépendants (RSI), n'a pas de droits sur le régime salarié. Sauf pour des situations particulières bien précises :

Pluri-activités

Une micro-entrepreneur peut cumuler un emploi salarié avec son activité indépendante. Sous réserve que cet emploi lui permette d'acquérir des droits (heures travaillées), elle pourra alors cumuler IJ maternité « indépendante » et « salariée ».

Chômage

Une micro-entrepreneuse peut exercer son activité indépendante tout en étant inscrite sur la liste des demandeuses d'emploi de Pôle emploi. Plusieurs situations sont possibles :

- ★ La Micro-Entrepreneuse a créé son activité indépendante avant de s'inscrire à Pôle emploi, en étant salariée. Elle cumule indemnités chômage et revenus indépendants. Elle cumulera alors IJ « Micro-Entrepreneuse » et IJ « Salariée ».
- ★ Le revenu moyen du micro-entrepreneur est insuffisant (inférieur à 4 113,20 € en 2023) et ne permet qu'une indemnisation à hauteur de 10%. Elle est indemnisée par Pôle emploi à la date de début de son congé maternité (ou l'a été au cours des 12 derniers mois précédant le début de son congé maternité). Elle percevra ses IJ maternité sur ses droits « salariée » à la date d'inscription à Pôle emploi. Elle percevra également l'allocation de repos maternel (ARM) sur ses droits « Micro-Entrepreneuse ».

Moins de 6 mois

Si la date présumée de l'accouchement se situe à moins de 6 mois de la date de début de l'activité indépendante, les droits « micro-entrepreneuse » ne sont pas encore activés. La micro-entrepreneuse est alors prise en charge sur les droits de son activité précédente et son régime correspondant (général, agricole, etc.).



Les IJ Maternité de la
Micro-Entrepreneuse

Les droits : quelle indemnisation vais-je percevoir ?

Les indemnités journalières « maternité » de la micro-entrepreneure sont forfaitisées et ne peuvent donc pas être nulles. Elles sont égales à 10% ou 100% d'un montant qui est actualisé chaque année.

Moins de
4 113,20 €

Les IJ sont égales à 10% de leur montant, soit 6,03 € par jour. L'allocation de repos maternel (ARM) sera également ramenée à 10% soit 366,60 €.

Supérieur à
4 113,20 €

Les IJ sont égales à 100%, soit 60,26 € par jour. L'allocation de repos maternel s'élève à 3666 €. Elle est versée en 2 fois : 50% au début du congé maternité et 50% à la 8^{ème} semaine du congé maternité.

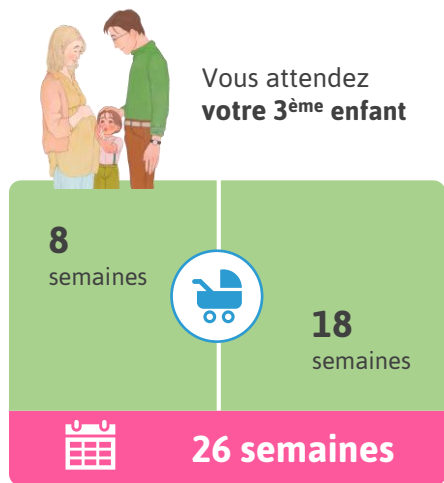
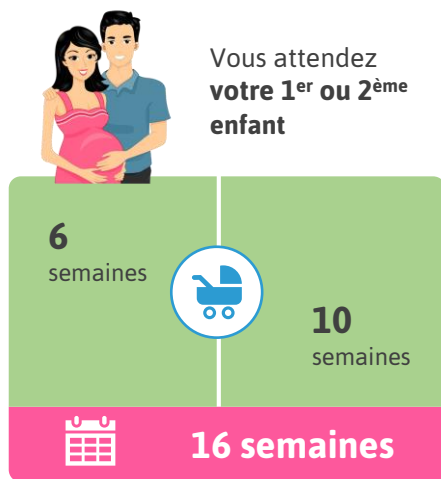


Les IJ Maternité de la
Micro-Entrepreneure

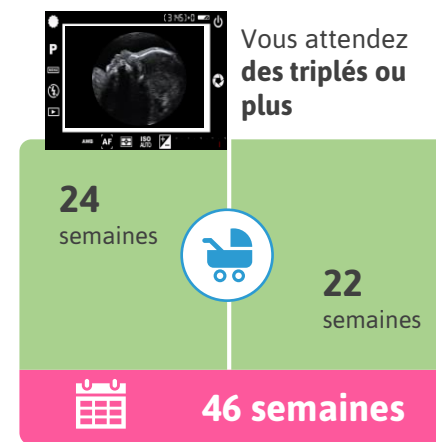
Les droits : quelle durée d'indemnisation ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le régime social des indépendants (RSI) a été intégré au régime général. De fait, la durée d'indemnisation du congé maternité de la micro-entrepreneure a été modifiée et est la même que celle du congé maternité salariée.

Grossesse simple



Grossesse multiple



Les IJ Maternité de la Micro-Entrepreneure